



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU S.I.V.E.R.T.**

de l'Anjou

Comité syndical du 19 décembre 2025

COMITE DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL de VALORISATION ET DE RECYCLAGE THERMIQUE des DECHETS de L'ANJOU

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Monsieur Dean BLOUIN | Communauté de communes Baugeois-Vallée, |
| - Monsieur Adrien DENIS..... | Communauté de communes Baugeois-Vallée, |
| - Monsieur Yves JEULAND..... | Communauté de communes Baugeois-Vallée, |
| - Monsieur David LAGLEYZE..... | Syndicat 3R d'Anjou, |
| - Monsieur Jean-Luc DAVY | Syndicat 3R d'Anjou, |
| - Monsieur Michel POMMOT..... | Syndicat 3R d'Anjou, |
| - Madame Christine RICHARD | Syndicat 3R d'Anjou, |
| - Monsieur Yves BERLAND..... | Syndicat 3R d'Anjou, |
| - Monsieur Xavier DUPONT..... | Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, |
| - Monsieur Patrick PLANTIER..... | Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire |
| - Monsieur Sébastien BERGER..... | Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, |
| - Monsieur Hervé GAUDIN..... | Anjou Bleu Communauté |
| - Monsieur Bruno CHAUVIN..... | Anjou Bleu Communauté |
| - Monsieur Christian RUAULT..... | Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » |
| - Monsieur Yves BOUCHER..... | Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » |
| - Madame Sylvie BEILLARD..... | Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire », |
| - Monsieur Didier GUILLAUME..... | Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » |

Etaient excusés :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Monsieur Marc BAINVEL | Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND |
| - Monsieur David GEORGET | Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE |
| - Monsieur Marcel DAVAL | Anjou Bleu Communauté |
| - Monsieur Anatole MICHEAUD..... | Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » |
| - Madame Judith GRIMA..... | Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » |

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Ce comité syndical adopte les délibérations suivantes :

-Délibération n° 25.47: Adoption du Compte Rendu du comité syndical du 1^{er} Décembre 2025 ;

-Délibération n° 25.48 : Délibération portant approbation de l'acte d'acceptation et la convention tripartite -UVE Salamandre -

-Délibération n° 25.49 : Débat d'orientation Budgétaire 2026

-Délibération n° 25.50: Autorisation de mandatement des dépenses d'Investissement en 2026 à hauteur de 25% de n-1 en attente du vote du budget 2026 ;

-Délibération n° 25.51: Délibération sur le Principe de versement de 2 millions d'Euros de subvention d'équipement versée au 1^{er} mars 2026 ;

-Délibération n° 25.52: Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation ;

-Délibération n° 25.53: Avenant n°1 au marché de « transport des OMr et des collectes sélectives des centre de transfert à l'unité de valorisation énergétique Salamandre et au Centre de tri Anjoutrivalor »

-Délibération n° 25.54: Subventions composteurs 2025 ;

-Délibération n° 25.55: Action sociale pour la Médaille d'Honneur du travail ;

-Délibération n° 25.56: Acquisition d'un véhicule auprès d'Ethica Lease ;

-Délibération n° 25.57: Adhésion à Air Pays de la Loire ;

-Délibération n° 25.58 : Informations et Questions Diverses.

Monsieur Dean BLOUIN est désigné comme secrétaire de Séance,
Convocation adressée le 12/12/2025.
Compte rendu affiché le 23/12/2025

P.J. en annexe le recueil des délibérations adoptées le 1^{er} décembre 2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.47**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00463-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Adoption du Compte Rendu du Comité Syndical du 1^{er} décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°25.43 à n°25.46 du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

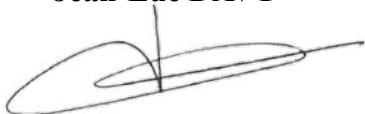
Considérant,

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre concernant l'ensemble des délibérations.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Article Unique : D'adopter Le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2025 concernant l'ensemble des délibérations 25.43 à 25.46 (Annexe 1)

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accès de télétransmission préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00463-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.48**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00464-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Délibération portant approbation de l'acte d'acceptation et la convention tripartite -UVE Salamandre -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code Monétaire et Financier et, en particulier, ses articles L. 313-29 et suivants ;

Vu la délibération n°23.49 du 15 décembre 2023, approuvant la convention portant création d'un GAC et son avenant n°1 adopté par la délibération n°25.29 du 12 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 16 février 2024 de l'assemblée délibérante décident du principe d'une concession de service public ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2025, du Comité syndical du SIVERT approuvant le choix de la société PAPREC ENERGIES OUEST comme concessionnaire, approuvant le Contrat de concession et autorisant le Président à signer le Contrat de concession et ses annexes ;

Vu le projet d'Acte d'Acceptation et ses annexes ;

Vu le projet de Convention Tripartite et ses annexes ;

Entendu le rapport présenté par le Président, transmis aux élus de l'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré,

Considérant,

Le SIVERT de l'Anjou, Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes du Pays Sabolien ont conclu ensemble une convention constitutive d'un groupement d'autorités Concédantes (le "GAC"), dans le but de se coordonner, afin de procéder en commun à la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du SIVERT à Lasse et la conception, construction et financement des travaux d'optimisation et d'extension associés (revamping de la ligne actuelle et création d'une seconde ligne) - ci-après le "Contrat de Concession" ..

Par délibération du 1^{er} décembre 2025, le comité syndical du SIVERT a approuvé les termes du Contrat de Concession et autorisé Monsieur le Président du SIVERT à signer le Contrat de Concession et ses différentes annexes avec le Concessionnaire, la société PAPREC ENERGIES OUEST.

Aux termes du Contrat de Concession, les membres du GAC seront redevables, envers le Concessionnaire et en contrepartie de la réalisation des investissements lui incomitant, du paiement des redevances financières dites « RFS » (pour le SIVERT) et « RFG » (pour les trois autres membres du GAC), aux échéances fixées par le Contrat de Concession.

Le montant des investissements incombant au Concessionnaire au titre du Contrat de Concession, majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier est de 186 619 341 euros HT en date de valeur septembre 2025. Pour le financement de ces investissements, le Concessionnaire conclura notamment des contrats de crédits avec un pool bancaire comprenant la Société Générale, le Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance ; des instruments de couverture de taux d'intérêts seront également mis en place, avec certaines des banques du pool précité.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00464-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le plan de financement du Concessionnaire prévoit que, une fois les investissements de chacune des lignes réalisés, les redevances financières sont cédées aux prêteurs, au titre d'une opération de cession escompte (en contrepartie du versement, par les banques, d'un prix de cession, qui permet le remboursement par le Concessionnaire des financements disponibles pendant la période de réalisation des travaux – en d'autres termes, il sera procédé à un refinancement une fois les travaux réalisés).

Cette opération de cessions correspond à des cessions de créances Dailly à titre d'escompte, régies par les articles L313-23 et suivants du code monétaire et financier, et par lesquelles, au cas présent, le Concessionnaire cède aux prêteurs (précités) les créances qu'il détient sur les Membres du GAC (ces créances correspondant aux redevances RFS et RFG de la Redevance Financière).

Ainsi, conformément aux stipulations de l'article 39.5.3 du Contrat de Concession, le Concessionnaire est autorisé à céder aux prêteurs précités (également appelés cessionnaires escompte) les créances au titre des rémunérations financières RFS et RFG dues par chacun des Membres du GAC (en tant que débiteurs cédés) à compter, respectivement, de la Date effective de fin de MSI de la Première ligne et de la Date effective de fin de MSI de la Seconde ligne (ainsi que toute somme qui viendrait s'y substituer).

Cette cession escompte se concrétisera par un acte de cession de créances à titre d'escompte (cession Dailly) remis par le Concessionnaire au(x) cessionnaire(s). La cession escompte sera notifiée à l'agent comptable du SIVERT de l'Anjou par la banque via la remise d'un acte de notification.

La cession sera acceptée par le SIVERT de l'ANJOU via la signature d'un acte d'acceptation de la cession, établi conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du code monétaire et financier.

En conséquence :

- à compter de la Date Effective de fin de MSI de la Première Ligne, le SIVERT sera tenu de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement aux cessionnaires escompte les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée concernée (à savoir la fraction RFS de la rémunération financière prévue au Contrat de Concession) ;

- à compter de la Date effective de fin de MSI de la Seconde ligne, Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes du Pays Sabolien seront tenues de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement aux cessionnaires escompte les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée concernée (à savoir la fraction de la rémunération RFG incombant respectivement à Angers Loire Métropole, à Tours Métropole Val de Loire ou à la communauté de communes du Pays Sabolien).

Le montant prévisionnel des montants de RFS à verser par le SIVERT aux cessionnaires escompte en application de ce qui précède est égal à 34 848 496 euros HT. Ce montant sera définitivement arrêté à la Date effective de fin de MSI de la Première Ligne, telle que définie dans le projet de Contrat de Concession, pour tenir compte en particulier du montant définitif des investissements (au vu notamment de l'actualisation) et des conditions de taux d'intérêts.

Après constat de la bonne réalisation des travaux de la Première Ligne et de l'atteinte des performances prévues, matérialisé par la survenance de la Date effective de fin de MSI de la Première ligne, les créances dues à compter de la Date effective de fin de MSI de la Première ligne et ayant donné lieu à la cession seront directement versées et définitivement acquises aux Cessionnaires Escompte.

Les conditions de mise en œuvre de ces modalités, ainsi que les conséquences des évènements susceptibles d'affecter le projet dans le temps et en particulier l'éventuelle résiliation du Contrat de concession ou l'introduction d'un recours, sont précisées dans une convention tripartite à conclure concomitamment à la signature de la documentation de financement, par chaque Collectivité Membre du GAC concernée, le Concessionnaire et le pool bancaire précité (la « Convention Tripartite »).

L'objet de la Convention Tripartite est, notamment, de rappeler certaines conditions et modalités du financement des investissements prévues au Contrat de concession, au moyen d'une cession Daily, à titre d'escompte ainsi que les droits et obligations des parties en découlant, notamment en cas de fin anticipée du Contrat de Concession.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **Article premier** : D'approuver, dans le cadre du Contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du SIVERT à Lasse et la conception, construction et financement des travaux d'optimisation et d'extension associés, les termes de l'acte intitulé « Acte d'Acceptation » et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération, aux termes duquel le SIVERT accepte la cession des créances cédées y figurant (à savoir la fraction de la rémunération RFS incomptant au SIVERT de l'Anjou), au bénéfice des banques Société Générale, Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance (en tant que cessionnaires escompte) ; (Annexe 2.1)
- **Article deuxième** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer l'acte intitulé « Acte d'Acceptation » et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération.
- **Article troisième** : D'approuver les termes de la Convention Tripartite et de ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération, convention à conclure par le SIVERT de l'Anjou avec le titulaire du Contrat de Concession et les banques Société Générale, Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance ; (Annexe 2.2)
- **Article Quatrième** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer la Convention Tripartite et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération.
- **Article Cinquième** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.49**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00465-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Débat d'orientation Budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023;

Vu le rapport de Présentation de Monsieur le Président ;

Considérant,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Collectivités et établissements publics. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a pour objectif d'accentuer l'information de l'assemblée délibérante.

Le DOB s'effectue dorénavant sur la base d'un rapport élaboré par le Président du SIVERT comportant un volet rétrospectif (évolution de la structure et de sa santé financière, de la dette, des tarifs, etc.) ainsi qu'un volet prospectif (orientations budgétaires, évolution pressentie des effectifs et des dépenses de personnel, engagements pluriannuels envisagés, etc.).

Le SIVERT est passé à la norme M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans une démarche d'instauration complète de cette nomenclature a voté le Compte Financier Unique 2024 en Février 2025. Monsieur le Président donnant lecture du rapport , en annexe 3, et le débat ayant eu lieu,

le comité syndical décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte du Débat d'orientation Budgétaire 2026 (Annexe 3)

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00465-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.50**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00466-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Autorisation de Mandatement des dépenses d'Investissement en 2026 à hauteur de 25% de N-1 en attente du vote du budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu les délibérations n°25.02 et n°25.03 du 21 février 2025, concernant l'approbation du compte financier unique 2024 et du Budget Primitif 2025 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits.

Cette ouverture de crédit fait l'objet d'une délibération spécifique.

- Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser.
- Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent
- Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation.

Les crédits ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget.

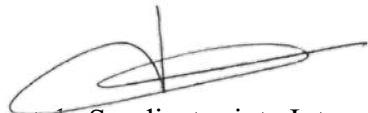
Ainsi pour éviter une interruption dans le déroulement des opérations d'investissement décidées et inscrites au cours de l'exercice 2025, le comité syndical décide à l'unanimité de bien vouloir :

Article premier : Autoriser le mandatement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessous :

Chapitre/Imputation	Budget 2025	Autorisation de 25%
204 - Subventions d'équipement versées 2041511 - Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	22 500,00 € 22 500,00 €	5 625,00 € 5 625,00 €
21 - Immobilisations corporelles 2111 - Terrains nus 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 21838 - Autre matériel informatique 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers 2185 - Matériel de téléphonie 2188 - Autres immobilisations corporelles	317 018,69 € 200 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 2 000,00 € 100 018,69 €	79 254,67 € 50 000,00 € 1 250,00 € 1 250,00 € 1 250,00 € 500,00 € 25 004,67 €

Article second : Intégrer les écritures relatives dans le budget primitif 2026.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.51**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00467-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Délibération sur le principe de Versement de 2 millions d'Euros de Subvention d'équipements versée au 1^{er} mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°25.44 du 1er décembre 2025 approuvant les termes du Contrat de Concession avec la société PAPREC Energies OUEST

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Par délibération du 1^{er} décembre 2025, le comité syndical du SIVERT a approuvé les termes du Contrat de Concession et autorisé Monsieur le Président du SIVERT à signer le Contrat de Concession et ses différentes annexes avec le Concessionnaire, la société PAPREC ENERGIES OUEST, pour un chiffre d'affaires global du contrat estimé à près de 753M€.

Le Contrat, d'une durée de 25 ans, a pour objet de confier l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) actuelle, ainsi que la conception, le financement et la réalisation des travaux dit « obligatoires », comprenant le revamping de la première ligne de valorisation énergétique existante et la construction d'une seconde ligne, en vue du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés sur tout ou partie du périmètre des membres du GAC.

Le montant des investissements sur l'UVE Salamandre incombe au Concessionnaire au titre du Contrat de Concession, majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier est de 186 619 341 euros HT en date de valeur septembre 2025. Pour le financement de ces investissements, le Concessionnaire conclura notamment des contrats de crédits avec un pool bancaire comprenant la Société Générale, le Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance ; des instruments de couverture de taux d'intérêts seront également mis en place, avec certaines des banques du pool précité.

L'économie du contrat repose sur la valorisation de l'énergie produite par l'usine et l'extraction des matières ainsi que sur l'accueil des gisements publics et de gisements tiers sur les capacités résiduelles de l'installation.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00467-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- le chiffre d'affaires réalisé par Paprec sur la tarification du service rendu aux membres du GAC représente 34% (258,3 M€ hors TVA) du chiffre d'affaires total attendu sur les 25 ans de 752,5 M€ HT.
- Pour 258,6 M€ hors TVA, les revenus du concessionnaire proviennent de l'accueil de tonnages tiers.
- Pour 202,3 M€ hors TVA les revenus du concessionnaire proviennent de la vente d'énergie (Vente d'électricité liée à la/les turbine(s) et Vente d'électricité liée aux panneaux photovoltaïques) et pour 33,3 M€ hors TVA de la valorisation des matières (Vente ferreux et Vente non-ferreux)

Face à ces revenus, le concessionnaire supporte des investissements de 173,8 M€ hors TVA et des dépenses d'exploitation totales de 457,3 M€ hors TVA. Les frais de financement des investissements, s'élèvent prévisionnellement à un total de 74 M€.

Il est possible pour chaque membre du GAC, afin de limiter le portage financier des travaux, de participer au financement des Travaux.

Cette participation, désignée comme la « Subvention Collectivité », prend la forme d'une subvention d'investissement versée au Concessionnaire au cours de la phase de travaux et représente un montant total de 34 000 000 €. Elle permet de diminuer le montant du financement bancaire à mobiliser et ainsi d'abaisser la dépense totale de travaux et de financement subventions incluses, pour les collectivités apporteuses de subventions à due concurrence de leur apport.

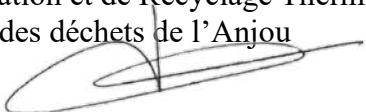
Les subventions sont engageantes et irrévocables pour les collectivités. Au regard de notre situation financière, notre collectivité avait envisagé une subvention de 4 Millions € à verser pour moitié en 2026 et pour moitié en 2027.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **Article premier : Le versement d'une subvention d'équipement pour le Revamping de l'UVE Salamandre, conformément au contrat de concession adopté le 1^{er} décembre 2025 – délibération 25.44 – d'un montant total de quatre (4) Millions d'Euros à la société Paprec ENERGIE Ouest, attributaire de la concession.**
- **Article second : D'autoriser le versement de deux (2) millions d'Euros au plus tard au 1^{er} mars 2026 et de 2 millions d'Euros au plus tard le 2 mai 2027. Les crédits seront inscrits sur le chapitre 204 article 2041581.**

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.52**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00468-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/10/2025

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00468-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 euros.

Monsieur le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

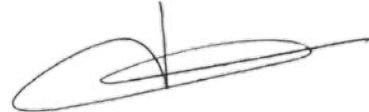
Après avoir échangé, le **Comité syndical du SIVERT de l'Anjou décide à l'unanimité**:

Article premier : D'approuver le financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 (Vingt) euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail à compter du 1^{er} janvier 2026. Chaque agent produira annuellement un justificatif de cette labellisation afin de faire entendre son droit de participation.

Article deuxième : D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026 du SIVERT de l'Anjou sur le chapitre 012 – Charges de personnel

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.53**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00469-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Avenant n°1 au marché
« Transport des OMr et des collectes sélectives des centres de transfert à l'unité de valorisation énergétique Salamandre et au Centre de tri Anjoutrivalor »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°24.40 du 18 octobre 2024 ;

Vu le marché de « Transport des OMr et des Collectes sélectives des centres de transfert à l'unité de valorisation énergétique Salamandre et au centre de tri Anjoutrivalor » en date du 17 juillet 2024 confié à la société Brangeon Transport et Logistique.

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le marché de « Transport des OMr et des Collectes sélectives des centres de transfert à l'unité de valorisation énergétique Salamandre et au centre de tri Anjoutrivalor » a été confié à la société Brangeon Transport et Logistique.

Dans sa délibération 24.40 du 18 octobre 2024, le SIVERT a acté la séparation des encombrants incinérables et des OMr pour le transport vers l'UVE dans l'objectif de respecter la réglementation et pour limiter les risques d'exploitation (incendie, bourrage trémie...). Cette séparation doit être effective au 01 mars 2026 au plus tard.

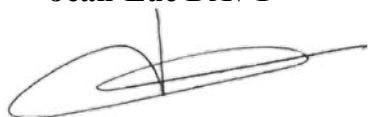
Saumur Val de Loire transporte en mélange les OMr et les encombrants incinérables depuis son centre de transfert de Bellevue. Le SIVERT a été sollicité pour intégrer le transport des encombrants incinérables depuis le centre de transfert de Bellevue au marché actuel réalisé par Brangeon Transport et Logistique.

Le projet d'avenant 1 a pour objet d'acter le transport séparé des OMr et des encombrants incinérables par Brangeon Transport et Logistique depuis le centre de transfert de Bellevue et de fixer le prix de la rotation. Ce prix est identique à celui pratiqué pour le transport des OMr (187.04 € HT prix révisé). La prestation se déroulera selon les conditions prévues au marché.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président :

Article unique : à signer l'avenant N°1 au marché de « Transport des OMr et des Collectes sélectives des centres de transfert à l'unité de valorisation énergétique Salamandre et au centre de tri AnjouTrivalor » actant le transport des encombrants incinérables de manière séparée au prix révisé de 187.04 €HT la rotation.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00469-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.54**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00470-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Subventions composteurs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 ;

Vu les délibérations n° 25.13 du 21 février 2025 et n° 25.40 du 10 octobre 2025;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

La volonté de développer le recyclage matière et organique demeure une priorité en amont de la valorisation énergétique. Le SIVERT y trouve un double intérêt écologique et économique.

Depuis l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement issu de la loi relative à la lutte contre les gaspillage et l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 Février 2020 prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2023 les collectivités auront l'obligation d'organiser le tri à la source, la collecte sélective et valorisation des Biodéchets. Le dispositif déployé peut donc permettre d'y répondre pour tout ou partie.

En 2025, nous avons inscrit au budget une participation de 22 500 € soit 1500 conteneurs possibles.

Par délibération n° 25.13 du 21 février 2025, une première répartition pour un total de 796 composteurs sur les 1500 inscrits au Budget 2025 a été réalisée comme suit :

- 3RD'Anjou, pour 102 conteneurs
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour 643 conteneurs
- Anjou Bleu Communauté, pour 51 conteneurs

A noter que ces financements de conteneurs étaient des reliquats 2024 ou des demandes parvenues tardivement pouvant être financées sur les crédits 2025.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00470-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Par délibération n° 25.40 du 10 octobre 2025, une seconde répartition portant le total à 848 composteurs sur les 1500 inscrits au Budget 2025 a été réalisée en affectant 52 conteneurs à la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Depuis cette date, 3 structures ont déposé des dossiers pour un total de 613 composteurs :

- 3RD'Anjou, pour 325 conteneurs
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour 138 conteneurs
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour 150 conteneurs

Les inscriptions budgétaires permettent la prise en charge de ces 3 nouvelles demandes.

En conclusion, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

Premièrement : Continuer le principe d'un soutien financier de 15 € par composteur individuel ou lombricomposteur auprès des adhérents du S.I.V.E.R.T. dans le cadre des opérations de réduction des déchets à la source. Le soutien accompagnera prioritairement les collectivités dont moins de 70% des foyers de chaque collectivité ont accès à ce type de conteneur.

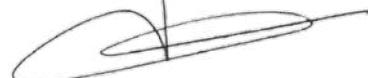
Deuxièmement : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chacune des structures une convention définissant précisément le montant de l'aide et l'engagement de chacune des parties notamment en matière de communication et d'Information. Dorénavant, la signalétique sera prise en charge à part égale par les deux parties.

Troisièmement : d'adopter la répartition telle qu'indiquée ci-dessous :

- 3RD'Anjou, pour 325 conteneurs
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pour 138 conteneurs
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, pour 150 conteneurs

**Portant le total à 1461 composteurs financés sur les 1500 inscrits au Budget 2025.
Les crédits seront prélevés à l'article 2041511 chapitre 204.**

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.55**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00471-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Action sociale pour la Médaille d'Honneur du travail

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88;

Vu l'article L2321-2 4[°] bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n° 369315,

Vu l'arrêt n° 10DA01514 de la Cour Administrative de Douai en date du 27 mars 2012,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

La médaille du travail pour la Fonction Publique territoriale appelée « Médaille d'honneur régionale, départementale et communale » qui comporte trois échelons, est destinée à récompenser l'ancienneté des services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les 3 échelons sont :

Argent, accordé après 20 ans de services,

Vermeil, accordé après 30 ans de services,

Or, accordé après 35 ans de services.

Afin de pouvoir remercier les agents pour leur implication et la qualité de leur travail au sein de la collectivité, le SIVERT souhaite mettre en place une prestation dans le cadre de son action sociale en faveur du personnel.

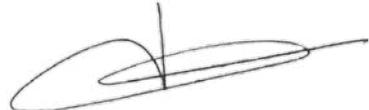
Monsieur le Président précise qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de la remise des médailles du travail n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'attribuer des cartes-cadeaux pour la remise des médailles du travail au titre de l'action sociale envers les agents du SIVERT de l'Anjou pour un montant de 150 € par agent indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir, et ce pour chaque échelon atteint.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

Article unique : D'approuver l'attribution de cartes-cadeaux au personnel du SIVERT de l'Anjou pour la remise des médailles du travail telle que présentée ci-dessus, dans le cadre de l'article 88-11 de la loi du 26 janvier 1984, pour un montant de 150 € par agent.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.56**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00472-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Acquisition d'un véhicule auprès d'Ethica Lease

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Le SIVERT souhaite consolider son parc automobile afin de permettre à ses agents de bénéficier d'un véhicule électrique leur permettant d'exercer pleinement leurs missions.

Le besoin d'un nouveau véhicule est lié notamment à des déplacements réguliers des agents entre le site de Biopole à Saint-Barthélémy et celui de l'UVE à Lasse, des actions de l'ambassadrice du Tri mais aussi de l'ensemble des agents pour des missions locales (ISDND, déchetteries...).

Ce nouveau véhicule de service serait principalement utilisé par le Directeur du SIVERT et permettrait une répartition des autres véhicules, dont un en parage sur le site de Biopole.

Le choix d'un véhicule électrique est dû au fait des bornes de recharge électrique présentes sur le site de Lasse qui autorisent une utilisation aisée de ce type de véhicule.

Pour se faire, le SIVERT s'est rapproché de la société Ethica Lease qui a présenté un devis pour une Renault Megane e-tech. Véhicule électrique avec une mise en circulation en 2023 pour un kilométrage de 50000 Km et d'une valeur de 24 273 € HT.

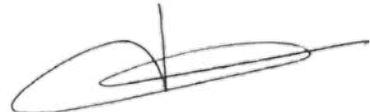
Celle-ci répondant au besoin du SIVERT pour étoffer son parc automobile, il vous est proposé de valider ce devis sans plus ample consultation au vu de la valeur inférieure à 40 000 € HT.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- Article premier : Autoriser Monsieur le Président à signer ce devis avec la société Ethica Lease pour l'acquisition d'une Renault-Mégane e-tech

- Article second : Payer la dépense relative au BP 2026 sur les crédits qui seront inscrits à l'article 21828 du chapitre 21.

Jean-Luc DAVY



Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

*Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 NOYANT-VILLAGES*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00472-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.57**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00473-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Adhésion à l'association Air Pays de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Air Pays de la Loire est une association de surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire. Référent sur la qualité de l'air intérieur, extérieur et les pollens.

Au vu du plan de suivi environnemental de l'UVE, en particulier en matière de qualité de l'air, cette association peut accompagner le SIVERT dans les années qui viennent afin de compléter son savoir-faire et des connaissances sur le sujet. Le montant de l'adhésion pour 2025 s'élève à 8000 €.

En conclusion, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **Article premier : De renouveler l'adhésion à l'association « Air Pays de la Loire »,**

- **Article deuxième : de désigner Monsieur le Président du S.I.V.E.R.T. et Monsieur le Directeur ou leurs représentants pour représenter le syndicat au sein des diverses instances de l'association, et d'autoriser M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,**

- **Article troisième : De payer la cotisation correspondante pour 2025 prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6281.**

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

Syndicat mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou
U.V.E. SALAMANDRE - 996 Route de la Salamandre - LASSE - 49490 SAINT-PIERRE-DE-SEZE

Acquisé par réception en préfecture
4926490287 20251214 DECES
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE
THERMIQUE DES DECHETS DE L'ANJOU**

**Séance du 19 décembre 2025
- Comité Syndical - Délibération n° 25.58**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 19 décembre 2025, s'est tenue au SIVERT de l'Anjou, à 10h00, la réunion du Comité syndical mixte Intercommunal de Valorisation Et de Recyclage Thermique des déchets de l'Anjou, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment convoqué le 12 décembre 2025. Monsieur Dean BLOUIN est désigné secrétaire de Séance,

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Monsieur Dean BLOUIN	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Adrien DENIS.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur Yves JEULAND.....	Communauté de communes Baugeois-Vallée,
- Monsieur David LAGLEYZE.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Jean-Luc DAVY.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Michel POMMOT	Syndicat 3R d'Anjou,
- Madame Christine RICHARD	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Yves BERLAND.....	Syndicat 3R d'Anjou,
- Monsieur Xavier DUPONT.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Patrick PLANTIER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Sébastien BERGER.....	Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Monsieur Hervé GAUDIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Bruno CHAUVIN.....	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Christian RUAULT.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Monsieur Yves BOUCHER.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Sylvie BEILLARD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »,
- Monsieur Didier GUILLAUME.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Etaient excusés :

- Monsieur Marc BAINVEL	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à Yves BERLAND
- Monsieur David GEORGET	Syndicat 3R d'Anjou, donnant pouvoir à David LAGLEYZE
- Monsieur Marcel DAVAL	Anjou Bleu Communauté
- Monsieur Anatole MICHEAUD.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »
- Madame Judith GRIMA.....	Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Assistaient sans voix délibérative :

- Mesdames et Messieurs LANDREAU, TESSIER, GERAULT, DABURON, PAPIN, CHARRUAU pour le S.I.V.E.R.T.

Était Excusé : Monsieur JM GUEVEL, Payeur départemental de Maine-et-Loire

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes POUR : 19

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251219-DE_25_00474-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Informations et Questions diverses

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés des Préfets du département de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1^{er} avril 2008 ;

Vu les délibérations du comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications aux statuts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 21.27 du 1^{er} octobre 2021 portant modification des statuts du SIVERT de l'Est Anjou ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet d'Indre et Loire en date du 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Syndical ;

Considérant,

Monsieur le Président, Informe et rapporte,

Afin de tenir informés les membres du Comité syndical, de l'action du SIVERT, et de l'avancement des projets, le Président donne information sur les décisions prises et apporte des informations sur les sujets suivants (Présentation en Annexe 4):

- **Point sur le renouvellement de la DSP :**
 - Signature du Contrat le jeudi 18 décembre
 - Rencontres avec les candidats non retenus
 - Réunion avec les services de l'Etat 5/12
 - Possibilité de venir présenter le Projet
 - Travail avec la Cci – cf 8/01/2025
- **Point sur le Centre de Tri :**
 - Subvention d'équipement en contrepartie de l'augmentation du capital de la SPL
 - Arrivée d'un nouveau DG au 1^{er} décembre 2025
 - Bilan de l'année
- **AMORCE :** Bouclage financier du congrès 53 453€ pour 1050 personnes soit 51€ par personne pour les 3 jours (pour un montant maximum autorisé de 70000€).

- **Autres :** Prochain comité syndical le 13 février 2026, vote du BP
- **Décision du Président** du 05/12/2025 portant mouvements de crédits de chapitre à chapitre

Le comité syndical prend acte des informations portées à sa connaissance

Jean-Luc DAVY

Président du Syndicat mixte Intercommunal
de Valorisation et de Recyclage Thermique
des déchets de l'Anjou

